

122

E 2003(A)1974/52/160
[DoDiS-15397]

*Le Chef du Département politique, M. Petitpierre,
au Secrétaire général des Nations Unies, D. Hammarskjöld*

Copie

L Personnelle

Berne, 9 février 1961

J'ai bien reçu votre lettre du 3 janvier¹ et regrette de ne pas avoir pu y répondre plus tôt.

Dans cette lettre, vous me demandez si la Suisse serait disposée à verser une contribution au fonds des Nations Unies pour le Congo. J'ai tenu à m'entretenir de cette question avec M. Umbricht, que j'ai vu à fin janvier et dont, d'après ce que vous m'écrivez, l'activité au Congo a été appréciée.

La situation au Congo est jugée ici avec pessimisme. On éprouve la crainte que vos efforts et ceux de vos collaborateurs ne se heurtent à des difficultés sans cesse grandissantes. Des Suisses ont été molestés dans certaines régions du Congo. D'autres qui voudraient rentrer n'ont pas encore pu être rapatriés. L'opinion publique et sans doute aussi les Chambres fédérales, qui sont compétentes pour prendre une décision, seraient aujourd'hui hostiles à un appui financier qui serait donné au Congo. Mon Gouvernement, auquel j'ai soumis la question, est toujours prêt à soutenir vos efforts, mais il donne la préférence à une participation à des actions déterminées de caractère plutôt humanitaire ou technique.

Dans ces conditions, il serait inopportun que le Conseil fédéral soumette aux Chambres des propositions dans un sens positif. Si vous êtes d'accord, je laisserai donc cette affaire en suspens.

Comme vous le savez, entre temps j'ai obtenu un nouveau crédit d'un million pour la fourniture au Congo de prestations en nature².

1. Cf. la lettre de D. Hammarskjöld à M. Petitpierre du 3 janvier 1961, non reproduite.

2. Il s'agit d'un crédit d'un million de dollars. Cf. la Note au Chef du Département de J. de Rahm du 24 janvier 1961, non reproduite, et le PVCF N° 170 du 27 janvier 1961, E 1004.1(-)1000/9/645 (DoDiS-15346). Sur l'aide suisse au Congo, voir aussi N°s 86 et 95 dans le présent volume, le PVCF N° 1568 du 16 juin 1960, E 1004.1(-)1000/9/641 (DoDiS-15345), la notice de R. Kohli du 25 août 1960, E 2003(A)1971/44/99 (DoDiS-15344), ainsi que le PVCF-D du 2 septembre 1960, E 1003(-)1970/344/4 (DoDiS-15342).

